



Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont affichées au secrétariat de la Clinique sont disponibles sur simple demande auprès de l'un des vétérinaires ou l'un des employés de la Clinique.

L'ensemble des actes effectués au sein de la Clinique des Bréviaires est soumis aux présentes Conditions Générales de Fonctionnement.

**1. Appellation de l'établissement de soins et contacts :**

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 le présent établissement est une Clinique Vétérinaire pour équidés répondant aux exigences des modules "chirurgie générale", "soins intensifs", "service de garde avec urgences assurées jour et nuit sur appel téléphonique", "hospitalisation", "imagerie par radiographie & échographie"

La Clinique est située 2 Route de Mantes 78610 LES BRÉVIAIRES, nous sommes joignables au **01 34 84 88 44** aux heures de bureaux, les courriels peuvent être adressés à [contact@equineclinic.fr](mailto:contact@equineclinic.fr) le vétérinaire de garde est joignable au **06 79 46 71 33**, le site internet peut être consulté sur [www.equineclinic.fr](http://www.equineclinic.fr), un compte Facebook: [clinique Équine des Bréviaires - Equine Clinic Les Bréviaires](https://www.facebook.com/cliniqueEquine), et un compte Instagram: [clinique\\_equine\\_des\\_breviaires](https://www.instagram.com/clinique_equine_des_breviaires), sont à la disposition des clients pour leur information.

**2. La SELARL de Vétérinaires Équins des Bréviaires est dirigée par les Docteurs Philippe HEILES N° d'Ordre 14020 & Lorenzo LAMBERTINI N° d'Ordre 26277.**

**3. La Clinique est ouverte du lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00, le vendredi la clinique ferme ses portes à 17h00**

**4. L'ensemble du personnel de la Clinique est affecté aux soins des chevaux :**

**Personnel et collaborateur vétérinaire :**

- Philippe HEILES, Docteur Vétérinaire N°14020, Lauréat de la faculté de Médecine de Paris Val de Marne, DEA de Biomécanique et Physiologie du Mouvement, PCR.
- Lorenzo LAMBERTINI, Docteur Vétérinaire N°26277
- Camille TESSON, Docteur Vétérinaire N°28010, Ancienne Interne de l'ENVA - CIRALE, PCR

**Personnel non vétérinaire :** - Coralie CESTRE ASV- Doriane CHICHERIE ASV en apprentissage - Audrey CROZEMARIE secrétaire et titulaire BEES 1 - Nicolas BEAUCLAIR palefrenier

**5. Prestations effectuées au sein de la Clinique équine des Bréviaires et en itinérant :**

- Médecine générale et spécialisée, orthopédie et médecine régénérative (IRAP, PRP, Cellules souches), médecine du sport, médecine interne, dentisterie, suivi gynécologique, néonatalogie, soins intensifs, hospitalisation, réhabilitation du cheval de sport
- Analyses sanguines, imagerie (radiographie, échographie, fibroscopie, gastroscopie)
- Chirurgie générale et orthopédie spécialisée (arthroscopie, téno-scopie...) sur cheval debout sous neurolept-analgésie ou sur cheval couché sous anesthésie générale.

**6. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé :**

Vous nous confiez votre cheval pour un examen clinique, des examens complémentaires permettant de préciser un diagnostic, une hospitalisation, des traitements (médicaux ou chirurgicaux).

Nous apprécions la confiance que vous nous témoignez et nous ferons de notre mieux pour vous satisfaire. Les différents actes mis en oeuvre peuvent à faible taux présenter diverses complications.

Nous souhaitons et avons l'obligation légale de vous en informer, de vous fournir toutes les explications que vous jugerez nécessaires et de recueillir ainsi votre consentement éclairé.

**a. Actes thérapeutiques et diagnostics :**

Certains actes vétérinaires courants pratiqués lors de l'examen clinique et des examens complémentaires (prise de température rectale, sondage naso-gastrique, palpation transrectale, mise en place d'un cathéter, paracentèse, etc) peuvent engendrer des complications, notamment : hémorragie nasale, pneumonie, lacération rectale, péritonite, thrombophlébite...

Spécificité de l'examen orthopédique : l'examen clinique de l'appareil locomoteur comprend obligatoirement un examen dynamique au trot en ligne droite et sur un cercle sur terrain dur et mou aux deux mains, un test de selle ou de surfaix peut être nécessaire. Le cheval peut glisser ou déraiser, réagir violemment au cours d'un test, ce qui peut entraîner des plaies superficielles ou plus profondes, une entorse ou même une fracture. Une palpation transrectale peut être nécessaire lors de l'examen clinique ou lors d'une échographie, elle sera effectuée dans un travail, mais une lacération rectale peut dans de très rares cas survenir.

- Pour cibler le siège exact de douleur sur un cheval, le vétérinaire peut être amené à réaliser des anesthésies diagnostiques, nerveuses ou articulaires. Elles consistent à injecter un anesthésique local le long d'un trajet nerveux pour les anesthésies nerveuses, dans une articulation pour les anesthésies articulaires. Ce sont des actes invasifs qui peuvent avoir des complications à savoir : infections, inflammations, hématomes, choc anaphylactique, etc, comme pour toutes injections. Quand la région douloureuse est insensibilisée par une anesthésie, la boiterie est améliorée ou supprimée, la zone douloureuse qui peut être le siège d'une fêlure ou d'une fracture incomplète peut alors être à nouveau mis en charge et se compliquer en fracture complète.

Le cheval est sujet, de part son activité, à différents traumatismes, fêlures, fractures incomplètes. Si l'examen clinique ne permet pas d'écarter ce risque, les anesthésies diagnostiques sont à éviter étant donné le risque de fracture complète et il peut être recommandé de réaliser des clichés radiographiques avant de les mettre en oeuvre. Une fois la fracture écartée les anesthésies diagnostiques pourront être envisagées avec vous.

- Les examens complémentaires d'imagerie utilisés dans le diagnostic des pathologies de l'appareil locomoteur du cheval, à savoir radiographies, échographies, scintigraphie, IRM, sont réalisés avec du matériel adapté parfois volumineux et encombrant, ils peuvent blesser votre cheval.

**b. Risques liés aux traitements médicamenteux :**

L'administration de médicaments (à visé préventive, sédative ou thérapeutique) peut engendrer des effets secondaires type : inflammation des veines, phlébite, infections, abcès, coliques, troubles iatrogènes, insuffisance rénale ou hépatique, complications neurologiques, fourbure, réaction allergique, choc anaphylactique, arrêt cardiaque, chute à terre... Les différents traitements utilisés comprennent notamment des injections de différents produits dans des cavités articulaires ou synoviales, dans des espaces péri articulaires, dans des veines, des muscles, des tendons ou ligaments. Ces actes sont réalisés avec les plus grandes précautions de stérilité mais les risques liés aux infections sont présents.

**c. Risques liés à l'hospitalisation :**

Lors de l'hospitalisation, les chevaux sont quotidiennement examinés. Cependant ils sont soumis aux mêmes risques que dans toute écurie avec en plus un changement d'environnement pouvant engendrer un certain stress. Les situations suivantes peuvent donc survenir : ulcères gastriques, coliques, plaies, fourbure etc.

**d. Risques liés aux actes chirurgicaux :**

Lors de manipulation chirurgicale, l'animal est soumis à certains risques liés d'une part à l'anesthésie et d'autre part à l'acte lui-même. Les complications peuvent être de type : hémorragie, péritonite, fourbure, déhiscence de plaie, hernie inguinale ou abdominale, fracture, entorse, œdème pulmonaire, coliques, fourbure etc.

*Tous les risques évoqués ci-dessus et autres risques éventuels (la liste des risques ne peut être exhaustive) sont diminués au maximum par l'ensemble des mesures que nous mettons en oeuvre mais ne peuvent pas être réduits à zéro et font partie de l'aléa thérapeutique avec des conséquences parfois fatales ou qui peuvent entraîner une invalidité partielle ou totale, temporaire ou permanente.*

*Par la signature des présentes conditions générales de fonctionnement, vous déclarez avoir été informé en termes clairs de la nature des traitements envisagés, des résultats escomptés, des alternatives à ces traitements, des risques et complications reconnus de tels traitements et encourus par mon animal. Vous autorisez les vétérinaires des Bréviaires à examiner et soigner votre animal.*

*Vous reconnaissez qu'aucune garantie ne vous a été donnée quand au résultat des soins et traitements envisagés et que vous avez reçu une information détaillée concernant les points susmentionnés.*

*En tant que propriétaire ou représentant du propriétaire, vous déclarez et garantissez être investi de tous pouvoir et autorité pour donner votre consentement quant aux choix de soins et aux engagements de paiement qu'ils impliquent.*

**7. Hospitalisation : obligations du propriétaire :**

a. Sauf indications contraires ou urgence, les chevaux doivent être remis par le propriétaire ou son représentant à la clinique des Bréviaires, vermifugés depuis au moins une semaine, vaccinés contre la grippe et le tétanos, pansés, pieds parés et température prise depuis une semaine ; une température supérieure à 38,5°C doit être signalée.

b. Le propriétaire (ou son représentant) est tenu, sous sa responsabilité, lors de l'admission, de faire connaître à la personne réceptionnant le cheval, les vices ou manies de celui-ci ainsi que tous les éléments spécifiques permettant à la clinique de manier et d'entretenir sans danger le cheval. Ils doivent signaler tous les antécédents médicaux du cheval et ses allergies médicamenteuses.

Si l'une des obligations ci-dessus n'était pas remplie, la clinique se réserve le droit de refuser l'hospitalisation du cheval.

c. Le propriétaire (ou son représentant) est tenu de s'informer des horaires de visite auprès du secrétariat de la clinique, s'il désire voir son cheval. Il est informé que les horaires de visite sont en principe de 14h30 à 16h30, sauf accord particulier spécifique et préalable.

Il doit également s'enquérir chaque semaine, en cas d'hospitalisation prolongée, de l'état de son cheval et du montant des honoraires qui pourront lui être réclamés soit sous forme de



provisions, soit lors de la sortie du cheval. A défaut, le propriétaire est considéré comme ayant donné son accord pour la suite des soins et pour les frais et honoraires correspondants. Aucune réclamation, de quelque nature qu'elle soit, sur le montant desdits honoraires ne saurait donc, à posteriori, être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, le propriétaire est susceptible de connaître les sommes qu'il devra finalement régler et les soins correspondants prodigués.

d. Le propriétaire est tenu de suivre rigoureusement les consignes qui lui sont remises lors de la sortie du cheval de la clinique. Tout manquement à l'exécution de ces consignes déchargerait totalement et automatiquement la clinique, ses préposés et les vétérinaires de toutes responsabilités, qu'elle qu'en puisse être la cause.

e. Suite à la consolidation récente du code de la santé publique en matière de pharmacie vétérinaire, il est expressément entendu que tout cheval présenté en chirurgie sous anesthésie générale ou suite à certains soins est réputé exclu de la filière bouchère en raison de la nature des médicaments devant être utilisés pour une hospitalisation, certains soins et une anesthésie générale. A ce titre, le livret signalétique devra être présenté à la réception de l'animal avec le feuillet « traitement médicamenteux » dûment complété dans ce sens, signalé par le propriétaire et contresigné par le vétérinaire traitant.

**8. Hospitalisation informations générales : Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'attention des propriétaires est attirée sur les points suivants :**

a. Il est indispensable, pour que l'admission du cheval s'effectue dans de bonnes conditions, que, sauf cas d'urgence ou de force majeure, elle soit précédée d'un appel téléphonique à la clinique pour convenir d'un rendez-vous.

b. Il est conseillé au propriétaire ou à son représentant de s'enquérir du taux de risque que comporte l'intervention que va subir son cheval.

c. Si l'état de l'animal requiert des soins complémentaires et nécessite d'être référé dans une autre clinique, le propriétaire en sera informé par téléphone le plus tôt possible. Un budget complémentaire pourra alors être fourni sur demande. Des soins urgents conservatoires et facturés en plus pourront cependant être pratiqués dans l'intérêt de la santé de l'animal. Il sera envisagé avec vous le transfert de votre cheval dans une autre clinique (Clinique de Grosbois) ou dans la structure de votre choix, pour la réalisation des soins complémentaires.

d. Le propriétaire a la possibilité de contacter certaines assurances pouvant couvrir les risques d'hospitalisation et de chirurgie pendant son séjour. Sur le document préopératoire et lors de son hospitalisation la question de la couverture du cheval par une assurance lui sera posée et le nom, le numéro de téléphone et l'email de la compagnie lui sera demandé. Le propriétaire anticipera ses démarches pour que le cheval soit assuré à son arrivée en clinique.

e. Au cas où l'animal viendrait à décéder, le propriétaire peut demander une autopsie, dans un centre agréé, s'il le souhaite et si cela est possible. Ceci doit être organisé dès-lors qu'il est informé du décès du cheval et au plus tard dans les 24H suivant le décès. Si aucune autopsie n'est prévue ou possible les frais d'enlèvement du cadavre par la société ATEMAX seront à régler à réception de facture. A titre indicatif (1er janvier 2018), le montant de l'enlèvement s'élève à 380€ TTC (cheval de selle) ou 300€ TTC (âne). Un service d'incinération individualisé avec récupération des cendres (Sté HORSIA) peut vous être proposé sur simple demande (coût indicatif 1650 € TTC).

Les chevaux hospitalisés sont sous la surveillance des vétérinaires et de l'ensemble du personnel de la clinique pendant leur présence sur le site. Après leur départ, la nuit, un système de vidéo-surveillance connecté permet de rester en contact visuel avec les chevaux et des locataires vivants sur place peuvent prévenir le vétérinaire de garde en cas de besoin.

**9. Les urgences équinnes sont assurées jour et nuit, 7 jours sur 7, sur appel téléphonique au 06 79 46 71 33.**

**10. La SELARL de Vétérinaires équins des Bréviaires ne traite que les chevaux et espèces apparentées,**

sur le même site au 2 route de Mantes, la clinique du Docteur Valérie GONON accueille les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC).

**11. Les tarifs sont disponibles sur simple demande** auprès des vétérinaires qui se déplacent dans les écuries où sont stationnés vos chevaux ou auprès du secrétariat de la clinique qui vous fournira un devis détaillé sur simple demande ou une estimation de prix en fonction des actes que vous souhaitez voir effectués sur vos chevaux. Le prix estimé, n'est fourni qu'à titre purement indicatif et ne comprend, en aucun cas les frais dus à des complications d'hospitalisation ou d'autre nature.

Une fois les soins effectués les factures sont à régler comptant par chèque, Carte Bleue (auprès du vétérinaire, au comptoir à la clinique ou par téléphone) par virement ou en espèces. Des facilités de paiement peuvent vous être proposées sur simple demande. Lors d'une hospitalisation une provision vous sera demandée à l'arrivée du cheval. Les factures devront être réglées sur présentation, au comptant et soldées au départ du cheval. Seront déduites du montant réclamé les provisions qui auront été réglées à l'entrée en hospitalisation.

**12. Responsabilités et litiges :**

Toutes prestations, de quelques natures qu'elles soient, fournies par la Clinique Equine des Bréviaires, les préposés de celle-ci et tout vétérinaire, ne sont pas génératrices de résultats mais seulement d'obligation de moyens. En conséquence, la responsabilité de la clinique et des personnes visées ci-dessus ne pourra être engagée qu'à la condition qu'il soit démontré qu'une faute grave de gardiennage ou dans l'exécution des soins a été commise par eux. Cette responsabilité civile professionnelle, à supposer qu'elle puisse être engagée dans les conditions ci-dessus visées, est, en tout état de cause, limitée à un maximum, tous dommages confondus, d'un million deux cent mille Euros (1 200 000 €). Le propriétaire, ou son représentant, décharge la clinique équine de toute garantie et renonce à tous recours à son encontre au-delà de ce montant. Pour tout animal de valeur supérieure, veuillez-nous en avertir, avant son arrivée en clinique.

Les risques relèvent du domaine de l'aléa thérapeutique et ne peuvent donner lieu à indemnisation sauf en cas de manquement avéré à l'obligation de moyens couverte par l'assurance responsabilité professionnelle de la clinique (souscrite auprès de AVIVA Assurances 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes - courtier SARL Poulnot Hagopian Darbier Portes de Grand Angles 30133 LES ANGLÉS) ou en cas d'assurance dommage (mortalité-invalidité) souscrite par le propriétaire du cheval, préalablement à la mise en œuvre des examens, soins, et chirurgie.

En cas de litige le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Ile de France peut être contacté (CRO IDF 18 Cour Debille 75011 PARIS).

**13. Loi « Informatique et Libertés », secret professionnel, Droit à l'image :**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Heilès et Lambertini.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la Loi.

Lors des examens, actes et chirurgies réalisés sur votre animal, des photographies peuvent avoir été prises, par la signature des présentes, vous autorisez la clinique équine des Bréviaires à utiliser des images de votre cheval à des fins de communication lors de conférences ou au grand public (site internet, page Facebook, compte Instagram), nous ne pouvons vous garantir que votre cheval ne soit pas reconnu sur les images. Si vous ne désirez pas que ces images soient utilisées veuillez nous le signaler par email à [contact@equineclinic.fr](mailto:contact@equineclinic.fr).

**14. Médiateur de la consommation :**

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : [mediateur-conso@veterinaire.fr](mailto:mediateur-conso@veterinaire.fr)

**Je soussigné(e) .....** [nom et prénom]

**agissant en qualité de propriétaire de chevaux soignés par la clinique équine des Bréviaires ou en qualité de représentant dudit propriétaire demande que les examens et soins, présentés et proposés par les vétérinaires de la Clinique Equine des Bréviaires, soient réalisés sur mes chevaux ou ceux du propriétaire que je représente et déclare avoir tous pouvoirs et autorité pour donner mon consentement éclairé quant aux choix des soins et aux engagements de paiement qu'ils impliquent, qu'il a été répondu à toutes mes questions et que je n'en ai pas d'autres à formuler.**

**Je déclare avoir lu et compris l'ensemble des conditions générales de fonctionnement ci-dessus et les accepte expressément.**

**Fait à Les Bréviaires, le .....**

**Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"**